



Délibération
CONSERVATOIRE/JNR

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230405-2023_50-DE

S²LO

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 AVRIL 2023

2023 – 50 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES DANS LE CADRE DU FESTIVAL DES CULTURES URBAINES

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 30

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, BUFFET Martine, JEDAT Günter, DAVIET Laurent, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, CHABOREL Sabrina, MAUDOUX Pierre, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 5

BENCHIMOL-LAURIBE Renée à MAUDOUX Pierre, CHANTOURY Laurent à DAVIET Laurent, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, MARTIN Didier à DIETZ Pierre, DELCROIX Charles à EHLINGER François

Secrétaire de séance : CAMBON Véronique

Date de la convocation : 29/03/2023

Date de publication : 14 AVR. 2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que la politique culturelle de la Ville de Saintes se développe sur le territoire avec un axe prioritaire en faveur de sa jeunesse,

Considérant que la Ville de Saintes veut accompagner la pratique artistique et culturelle en direction des jeunes de son territoire et donner une visibilité particulière aux cultures urbaines en organisant un festival dédié à ces disciplines,

Considérant que dans ce cadre la Ville de Saintes, à travers L'Espace Saint-Eutrope, pour la deuxième année consécutive, organise un festival dédié aux cultures urbaines du 23 au 25 juin 2023. Dans ce cadre, elle s'appuie sur un collectif d'associations locales pour fédérer les diverses disciplines :

- Pôle Skate par l'association Movement Child
- Pôle Concert par l'association Jump Around
- Pôle BMX par l'association Les Saintaitiseurs
- Pôle Graff par l'association La Sainte Cou lure
- Pôle Hip-hop par l'association Adrénaline.



Considérant que le Festival des Cultures Urbaines de Saintes a les objectifs suivants :

- La valorisation de chaque association et acteurs du réseau des cultures urbaines de la ville et des actions qu'ils proposent,
- Une manifestation ouverte à toutes et à tous, accessible et de qualité,
- Des ateliers d'initiations gratuits,
- Un prix d'entrée au concert accessible avec des tarifs adaptés ou réduits.

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite apporter sa contribution dans le cadre de sa politique jeunesse et politique de la Ville à travers une aide financière d'un montant de sept mille euros,

Après consultation de la Commission « Vivre Ensemble » du mercredi 22 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer convention de partenariat entre la ville de Saintes et la Communauté d'agglomération de Saintes dans le cadre du festival des cultures urbaines et d'apporter une aide financière d'un montant de sept mille (7 000) euros.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 35


Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

La secrétaire de séance,



Véronique CAMBON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
SAINTES ET LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE
DU FESTIVAL DES CULTURES URBAINES**



Entre les soussignés :

La Ville de Saintes

Direction des Affaires Culturelles

Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse

Square André Maudet

17100 SAINTES

Tél. : 05 46 92 34 26

Fax : 05 46 92 31 59

N° SIRET : 211 704 150 003 51

CODE APE : 751 A

Licence d'entrepreneur du spectacle : N° 1-1023451

Représentée par Mme Véronique CAMBON, en sa qualité d'Adjointe au Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu de la délibération n° XX-XX du , transmise au contrôle de légalité le .

Ci-après dénommée "**La Ville**"

D'une part,

Et

La Communauté d'agglomération de Saintes

12 Boulevard Guillet Maillet

17100 SAINTES

Tél. : 05 46 93 41 50

Représentée par M. Philippe CALLAUD, en sa qualité de Vice-Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes en vertu de la délibération n° XX-XX du Bureau Communautaire en date du , transmise au contrôle de légalité le .

Ci-après dénommée « **La Communauté d'agglomération de Saintes** »

D'autre part,

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La ville de Saintes à la volonté de valoriser les cultures urbaines sur son territoire. C'est dans cette optique qu'elle organise, à travers L'espace Saint-Eutrope et pour la deuxième année, le Festival des Cultures Urbaines qui se tiendra du 23 au 24 juin 2023. Dans ce cadre, elle s'appuie sur un collectif d'associations locales œuvrant occasionnellement sur le quartier Politique de la Ville pour fédérer les diverses disciplines :

- Pôle Skate par l'association Movement Child
- Pôle Concert par l'association Jump Around
- Pôle BMX par l'association Les Saintaitiseurs

- Pôle Graff par l'association La Sainte Coulore
- Pôle Hip-hop par l'association Adrénaline.

Dans le cadre de sa politique jeunesse (Participation de jeunes du territoire à ce festival) et de sa compétence en matière de politique de la ville (Volonté d'associer les habitants du quartier prioritaire, ouverture culturelle...), la Communauté d'agglomération de Saintes a souhaité participer financièrement à l'organisation de ce projet.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de participation financière entre les parties.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Festival des Cultures Urbaines de Saintes, c'est :

- la valorisation de chaque association et acteurs du réseau des cultures urbaines de la ville et des actions qu'ils proposent,
- une manifestation ouverte à toutes et à tous, accessible et de qualité,
- des ateliers d'initiations gratuits,
- un prix d'entrée au concert accessible avec des tarifs adaptés ou réduits,

ARTICLE 2 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES COUTS

Le cout global de la manifestation pour la Ville s'élève à 35 000 € TTC.

La Communauté d'agglomération de Saintes s'engage à verser à la Ville de Saintes une contribution de 7 000 € (sept mille euros) pour l'année 2023 soit 20% du coût total de la manifestation.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chaque partie s'engage à mentionner l'existence du présent partenariat, et à citer explicitement l'autre partie, chaque fois qu'elle communique sur une action particulière qui a été déployée dans le cadre du dit partenariat.

Cet engagement concerne tous les supports de communication susceptibles d'être alors mobilisés.

ARTICLE 5 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les deux parties approuvées par l'assemblée délibérante. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de litige, le règlement amiable sera recherché par les parties concernées. La présente convention peut être résiliée, à l'initiative de chacune des parties, en cas d'inobservation des engagements qu'elle contient, après mise en demeure avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

ARTICLE 7 : RECOURS

Les Parties conviennent que tout litige pouvant naître de l'application de la présente convention et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord amiable, relève de la compétence du tribunal administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires, à Saintes, le

Pour la VILLE,
L'Adjointe au Maire,

Pour la Communauté d'agglomération de
Saintes
Le Vice-Président

Véronique CAMBON

Philippe CALLAUD

PROJET